



Statut juridique SCI

Par **Emi784**, le 10/12/2024 à 16:00

Bonjour,

Je suis actuellement propriétaire d'une maison, j'exerce une activité en libérale afin de m'éviter de louer un cabinet, je vais faire construire un cabinet ERP sur mon terrain en divisant le terrain, le cabinet sera complètement indépendant de ma maison avec une division de parcelle, électricité et eau, indépendant . Ma question est la suivante quel serait juridiquement la meilleure chose à faire ?

Des personnes m'ont parlé de mettre mon cabinet en SCI familial, je n'y connais absolument rien.

Faut-il à votre avis que je prenne rendez-vous avec un comptable spécialisé en immobilier.

Concernant la SCI quelles sont les avantages les inconvénients je me pose la question car je sais que je vais devoir payer le CFE sachant que mon activité libérale est exercée en tant que auto entrepreneur, ne faisant pas des millions j'ai bien peur de ne pas m'en sortir financièrement

pourriez-vous me conseiller ?

merci

Par **Marck.ESP**, le 10/12/2024 à 18:13

Bonsoir et bienvenue

La SCI est souvent conseillée pour générer des charges déductibles en vous rendant locataire, ainsi que pour obtenir une certaine protection en cas de difficultés financières (séparation du patrimoine professionnel et personnel).

La transmission du patrimoine immobilier à vos héritiers peut être facilitée grâce à la SCI.

[quote]

Faut-il à votre avis que je prenne rendez-vous avec un comptable spécialisé en immobilier.

[/quote]

OUI, avec un expert comptable de préférence.

Par **Emi784**, le **10/12/2024** à **18:31**

Je vous remercie pour votre réponse Marck.ESP.